

## EDITO

Tout anniversaire est l'occasion de porter un regard sur le temps écoulé et les actions réalisées, de mesurer les évolutions et de se projeter vers l'avenir.

Les 10 ans du CRIB Essonne se sont inscrits dans cette dynamique. Cela témoigne de son ancrage progressif dans le paysage départemental et de la volonté de ses têtes de réseau et partenaire institutionnel d'apporter des réponses, et pas seulement techniques ou juridiques, dont le mouvement associatif a besoin. Ce sont en effet les occasions de rencontres entre dirigeants associatifs qu'il suscite, nourries d'échanges structurés et réflexifs qui constituent le levier de toute formation humaine de qualité.

C'est le cœur de la mission des bénévoles, qu'ils exercent le plus souvent avec talent, dans un environnement de plus en plus complexe. En retour, le CRIB, avec de nouvelles initiatives pour l'année prochaine, constitue le lieu de résonance et valorisation de votre engagement désintéressé.



Pierre-Philippe BUREAU,  
Président du CDOS Essonne

## 10 ans pour, et avec, les bénévoles Essonnais

Fêter les 10 ans du CRIB ne pouvait se faire sans revenir sur la genèse et les aspirations d'un dispositif dédié à l'accompagnement des acteurs de la vie associative du département. Monsieur Alain Charrier, Chef de cabinet de la Préfète de l'Essonne, en a rappelé les objectifs et souligné l'implication des têtes de réseaux que sont le CDOS et la Ligue de l'enseignement de l'Essonne dans l'animation de ce projet.

### Le forum du CRIB comme si vous étiez

Plusieurs personnalités départementales avaient répondu présentes pour illustrer de leurs initiatives la double thématique « Citoyenneté et vie associative » et « Sport santé » devant un parterre d'acteurs associatifs essonnais de premier plan. En introduction de la première thématique, Hakim Khellaf en sa qualité de militant associatif (comme il avait souhaité être reconnu) et de « grand témoin » avait resitué le cadre de l'engagement individuel qui, par le regard critique qu'il portait sur notre société, pouvait concourir à son changement. « *La vie associative (la société civile au sens large) est une communauté d'intérêt général au service d'un projet de société ; un « faire ensemble » qui définit le sens de la citoyenneté* ». En illustration de ce propos, les invités ont présenté successivement des actions de médiation sociale et culturelle auprès de personnes en difficultés afin de favoriser leur implication dans la vie locale ; des actions de mobilisation citoyenne de jeunes collégiens des quartiers dits « sensibles » ou encore des projets initiés et portés par des jeunes autour de la solidarité de proximité. Autant d'initiatives qui confirment que le mouvement associatif est un accélérateur d'éducation à la citoyenneté, une véritable école du faire ensemble. Et d'Hakim Khellaf de conclure avec ces mots : « *Quand l'engagement est pensé avec sens et valeurs (...) et que la puissance publique et le mouvement associatif s'organisent sur ces questions, on voit objectivement que l'engagement associatif fait gagner beaucoup de temps au pacte social.* » La seconde thématique a permis de replacer le concept du « sport santé » comme une action de remise en forme grâce à une pratique de l'activité physique adaptée aux pathologies des participants.



Quand celui-ci est pratiqué régulièrement et tout au long de la vie, il participe à augmenter significativement le bien-être et la santé des gens. En contribution, les invités ont mis en avant des expériences autour d'une pratique adaptée du rugby sans contact, des actions d'information et de formation à destination des éducateurs sportifs pour favoriser l'accueil des personnes atteintes de pathologies chroniques ou encore, une démarche citoyenne autour du sport « plaisir » sans objectif de performance ; une pratique fondée sur cinq principes : la régularité, l'alimentation équilibrée, le plaisir, la gestion du stress et le tout s'appuyant sur un réseau socialisant. En conclusion, Ludwig Wolf nous a rappelé comme en synthèse de ces échanges que « *La pratique sportive est reconnue comme favorable à la santé. Il y a plus de bénéfices à pratiquer du sport que de risques à le pratiquer.* »

CG

Un grand remerciement à toutes et tous les invités qui ont contribué par la qualité de leurs témoignages et leurs partages d'expérience :

- *Citoyenneté et vie associative :*

Isma Hocini (Génération Femmes), Fatna Bougoutaia (Sous Tous Les Toits Du Monde), Rémi Lavenant (Jeunesse Solidaire), Philippe Caballo (FF de Basket) ; Rolland Besson (CDOS) et Hakim Khellaf (Militant associatif).

- *Sport-santé:*

Sonia Corone (cardiologue), Isabelle Caméro (EPGV), Arnaud Rizzo (Prends soin de toi), Aminata Soukouna (FF des Clubs Omnisports), Corentin Thro (CD rugby).

## Jeunes et associations, vive la liberté ! (épisode 1)

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a permis de renforcer les évolutions proposées en 2011<sup>1</sup> à l'article 2 bis de la loi de 1901 : « Tout mineur peut librement devenir membre d'une association dans les conditions définies par la présente loi ».

La réserve de l'accord préalable du représentant légal est désormais retirée en laissant ainsi une réelle liberté aux mineurs de plus de 16 ans de constituer et d'administrer une association à l'exception toutefois des actes de disposition<sup>2</sup>; une décision enfin en cohérence avec l'article 15 de la Convention internationale des droits de l'enfant « Les Etats parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique ». A noter que les jeunes de moins de 16 ans sont quant à eux toujours soumis à un accord écrit préalable de leurs parents<sup>3</sup>.

L'autorité parentale reste pour autant préservée car si les jeunes peuvent librement adhérer, l'association a l'obligation d'informer les parents de cette situation. Seule une opposition formulée expressément par le parent peut restreindre les prérogatives du jeune dans la gestion de l'association.

L'enthousiasme lié à cette nouvelle liberté acquise ne doit pas masquer les petits tracés qui jalonnent parfois le parcours des dirigeants associatifs. L'absence d'expérience ou de connaissance du monde associatif peuvent (ou pas) se révéler handicapant.

Le rôle du CRIB dans l'accompagnement de ses dirigeants en herbe doit trouver ici toute sa pertinence. Il doit être renforcé et mieux identifié pour contribuer à ce que l'engagement des jeunes soit une expérience citoyenne des plus enrichissantes.

(Prochain épisode : les juniors associations)

Carl Güdel

Ligue de l'enseignement

<sup>1</sup>Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011—art. 45

<sup>2</sup>Actes liés à la vente d'un immeuble, la conclusion d'un emprunt ou d'une donation

<sup>3</sup>Ou représentant légal

---

## Les groupements d'employeurs

La DRJSCS Ile de France a missionné l'association Archimène pour mener une étude dans les départements de l'Essonne et du Val de Marne, sur les attentes, besoins et opportunités de créer un groupement d'employeurs dans ces 2 départements.

Vous avez pu être destinataires de cette étude, et dans la continuité, une rencontre d'information s'est déroulée au courant du mois de juin.

Rappelons que les groupements d'employeurs ont pour vocation d'alléger et mutualiser pour développer l'emploi (sportif) et alléger les tâches de la fonction employeur. C'est une solution technique pour des associations souhaitant bénéficier des compétences d'un salarié pour des missions particulières mais n'ayant pas suffisamment de besoins ou de ressources pour l'embaucher à temps complet.

### Comment cela fonctionne-t-il ?

Les groupements d'employeurs (GE) proposent – dans le cadre d'une convention – de mettre à disposition de leurs membres (associations et collectivités) un ou des salariés, sur une durée déterminée, généralement pour des besoins à temps partiel.

Un contrat de travail est établi entre le salarié et le GE, qui prend en charge la gestion administrative.

### Quels sont les avantages ?

#### Pour le salarié...

- Avoir un contrat unique de travail ;
- Développer son employabilité grâce à des expériences professionnelles variées;
- Avoir possibilité de travailler à temps choisi (temps partiel ou temps complet) ;
- Bénéficier d'un suivi du parcours professionnel.

#### Pour la structure adhérente...

- Etre libérée des tâches administratives et de gestion ;
- Stabiliser les interventions en fidélisant les salariés ;
- Bénéficier d'un recrutement efficace et d'un suivi professionnel ;
- Développer des partenariats et mutualiser des compétences sur un même territoire.

## CALENDRIER

**13 septembre 2017**

Désignation de la ville hôte des JOP de 2024

**23 septembre au 01 octobre 2017**

Opération Sentez vous sport

**7 décembre 2017**

Remise des médailles de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif